

OMPI



SCIT/ATR/TM/2001/BI

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL

2001

**SUR LES ACTIVITÉS D'INFORMATION
EN MATIÈRE DE MARQUES**

établi par

LE BURUNDI

Série annuelle de rapports sur les activités d'information en matière de marques
des membres du Comité permanent des techniques de l'information

**RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL SUR LES ACTIVITES D'INFORMATION EN
MATIERE DE MARQUES**

Etabli par

LE BURUNDI

**RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL 2001 SUR LES ACTIVITES D'INFORMATION EN
MATIERE DES MARQUES.**

I .EVOLUTION DES ACTIVITES D'ENREGISTREMENT

Au court de l'année 2001,119 marques ont été enregistrés contre 149 marques en 2000. Dans le domaine des produits pharmaceutique, les marque enregistrées sont nettement plus élevées.

**II .QUESTIONS RELATIVES A LA CREATION A LA REPRODUCTON ET A LA DIFFUSION
DES SOURCES D'INFORMATION EN MATIERE DE MARQUES, C'EST -A-DIRE DE
BULLETINS DE MARQUES .**

cfr le point II sur les brevets

**III. QUESTIONS RELATIVES AU CLASSEMENT, AU RECLASSEMENT ET A L'INDEXATION
DE L'INFORMATION EN MATIERE DE MARQUES.**

Le système de classement accepté et utilisés est la classification Internationale des produits et des services aux fins de l' enregistrement des marques. Les autres classements sont ignorés faute de formation. Cependant, aucun e obligation pour le déposant de procéder au classement et l'indexation de l'information en matière de marques.

IV. CREATION ET TENUE A JOUR DE SYSTEME DE RECHERCHE.

cfr le point IV sur les brevets.

V. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES INFORMATISEES

cfr le point VI sur les brevets.

**VI .ADMNISTRATION DES SERVICES RELATIFS AUX MARQUES MIS A LA DISPOSITION
DU PUBLIC (MOYENS D'ENREGISTREMENT DES MARQUES, D'AIDE AUX CLIENTS EN
MATIERE DE PROCEDURE DE RECHERCHE, LA FOURNITURE DE PUBLICATIONS
OFFICIELLES ET LA DELIVRANCE D'EXTRAITS DE REGISTRE**

cfr le point VI sur les brevets

**VI. QUESTIONS RELATIVES A L'ECHANGE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE MARQUES**

cfr le point VII sur les brevet.

**VIII. QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION THEORIQUE, Y COMPRIS
L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT .**

Sans objet.

[Fin du document]